RÈGLEMENT (CEE) N° 528/74 DE LA COMMISSION

du 5 mars 1974

portant quatrième modification du règlement (CEE) n° 1020/70 concernant la constatation des cours et la fixation des prix moyens pour les vins de table

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2592/73 (2), et notamment son article 4 paragraphe 3,

considérant que l'article 1er du règlement (CEE) n° 1020/70 de la Commission, du 29 mai 1970, concernant la constatation des cours et la fixation des prix moyens pour les vins de table (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 765/72 (4), détermine les places de commercialisation de la république fédérale d'Allemagne ; que la version actuelle de cet article permet des interprétations divergentes ; qu'il est, dès lors, indiqué de rédiger avec une plus grande précision le texte de cet article ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des vins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'article 1er du règlement (CEE) n° 1020/70 est modifié comme suit :

« *Article premier*

En république fédérale d'Allemagne,

a) la place de commercialisation pour les vins de table de type R III est :

Rheinpfalz-Rheinhessen (Hügelland),

b) les places de commercialisation pour les vins de table de type A II sont :

Rheinpfalz (Oberhaardt), Rheinhessen (Hügelland),

c) la place de commercialisation pour les vins de table de type A III est :

Mosel-Rheingau. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 99 du 5. 5. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 269 du 26. 9. 1973, p. 1.
(3) JO n° L 118 du 1. 6. 1970, p. 16.
(4) JO n° L 89 du 15. 4. 1972, p. 31.